



Arrêté temporaire n° 2023/047
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Ambroise Jacquin (FONTENAY EN PARISIS)

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par AGENCE L'ESSOR et VALENTIN sur la rue Ambroise Jacquin entre la Rue Montagne Aiguë et la Rue Maître Renault (FONTENAY EN PARISIS) du 01/09/2023 au 06/11/2023 inclus et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/09/2023 au 06/11/2023 inclus, sur la Rue Ambroise Jacquin entre la Rue Montagne Aiguë et la Rue Maître Renault (FONTENAY EN PARISIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules du chantier.
- La circulation de la rue Ambroise Jacquin entre la Rue de Derrière le Sévy et Rue basse de la Vallée sera interdit sauf pour les riverains dans son sens de circulation.
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.
- La circulation des bus sera déviée durant cette période et passeront par les Rue Albert Galle, Rue l'Echelette, la Rue de Derrière le Sévy, Avenue de Louvres, Route de Mareil.

Article N°2

La circulation générale sera déviée pas la Rue de Derrière le Sévy, Rue de l'Echelette et rue Albert Galle.

Article N°3

La rue Albert Galle entre la rue de Frontignon et la rue l'Echelette passera en double sens de circulation et le stationnement sera interdit. En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

L'ESSOR
21 Rue du Docteur Emile Roux
95117 SANNOIS

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 28/08/2023

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Sonia FRANÇAIS

